

Communication du TSAV de 2024

Montants en \$ CA (000)		Financière Foresters		
		31 décembre 2024	31 décembre 2023	Changement %
Capital disponible (CD1+B)	(CD)	2 869 504	2 778 623	3,3 %
<i>Capital de catégorie 1</i>	(CD1)	2 102 578	2 011 263	4,5 %
<i>Capital de catégorie 2</i>	B	766 926	767 360	(0,1 %)
Provision d'excédent et dépôts admissibles	(PE+DA)	673 324	627 956	7,2 %
Coussin de solvabilité de base	(CSB)	1 942 195	1 748 076	11,1 %
Ratio total ([CD + PE + DA] / CSB) x 100		182,4 %	194,9%	-12,5 pts
Ratio du noyau de capital ([CD1 + 70 % PE + 70 % DA] / CSB) x 100		132,5 %	140,2%	-7,7 pts

Le 1^{er} janvier 2024, le Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF ») a instauré le Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance vie (TSAV) de 2024 comme norme de fonds propres réglementaires pour les assureurs vie. Le TSAV de 2024 remplace l'ancien test de suffisance du capital des sociétés d'assurance vie, le TSAV de 2023, qui était en place depuis le 1^{er} janvier 2023 et coïncidait avec la transition vers la Norme internationale d'information financière 17 (IFRS 17). Dans les deux versions de la ligne directrice sur le TSAV, le ratio total est soumis à une cible de surveillance de 100 % et à un ratio minimum de 90 %. Le ratio du noyau de capital est soumis à une cible de surveillance de 70 % et à un ratio minimum de 55 %.

Au 31 décembre 2024, le ratio total de la Financière Foresters (« Ordre Indépendant des Forestiers ») s'établissait à 182,4 %, comparativement à 194,9 % au 31 décembre 2023. La diminution de 12,5 % s'explique principalement par l'augmentation du passif, qui est attribuable à la mise à jour des hypothèses actuarielles.

Au 31 décembre 2024, le ratio du noyau de capital s'établissait à 132,5 %, comparativement à 140,2 % au 31 décembre 2023. La diminution de 7,7 % est principalement attribuable à des facteurs semblables.

Communication du TSAV de 2024

Montants en \$ CA (000)		Compagnie d'assurance vie Foresters		
		31 décembre 2024	31 décembre 2023	Changement %
Capital disponible (CD1+B)	(CD)	353 647	340 752	3,8 %
<i>Capital de catégorie 1</i>	(CD1)	273 989	246 372	11,2 %
<i>Capital de catégorie 2</i>	B	79 658	94 380	(15,6 %)
Provision d'excédent et dépôts admissibles	(PE+DA)	68 845	64 465	6,8 %
Coussin de solvabilité de base	(CSB)	211 547	205 397	3,0 %
Ratio total ([CD + PE + DA] / CSB) x 100		199,7 %	197,3 %	2,4 pts
Ratio du noyau de capital ([CD1 + 70 % PE + 70 % DA] / CSB) x 100		152,3 %	141,9 %	10,4 pts

Au 31 décembre 2024, le ratio total de la Foresters, compagnie d'assurance vie s'établissait à 199,7 %, comparativement à 197,3 % au 31 décembre 2023. L'augmentation de 2,4 % est principalement attribuable aux bénéfices positifs et a été partiellement compensée par les exigences de capital supplémentaires pour les nouvelles affaires.

Au 31 décembre 2024, le ratio du noyau de capital s'établissait à 152,3 %, comparativement à 141,9 % au 31 décembre 2023. L'augmentation de 10,4 % est principalement attribuable à des facteurs semblables.